

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 mars 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 mars 2021 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de votants : 27 et 26 aux points n°5, 10 et 13 (vote des comptes administratifs)

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 29 ; 28 aux points n°5,10, 13 et 15 ; 27 aux points n°8,11, 16 et 34 ; 26 aux points n°18 et 19

**Présents :**

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, LE ROHELLEC Rozenn, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LALLEMAND Elodie, DELAMOTTE Gérard.

**Absents:**

Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD,  
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Katy CHATILLON-LE GALL, Adjointe

---

**2021-03-25 - Plan Local d'Urbanisme – Mise en révision**

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La commune de Séné a élaboré son Plan local d'Urbanisme (PLU) le 23 novembre 2007. Sa première révision générale a été approuvée le 23 février 2011 et a fait l'objet ensuite de plusieurs modifications.

Ce document d'urbanisme nécessite aujourd'hui d'être revu d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux.

Ainsi, de nombreuses évolutions législatives et réglementaires sont intervenues, notamment les lois Grenelle I et II du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi MACRON), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte mais encore la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN.

De même, le contexte territorial a évolué avec l'approbation le 13 février 2020 du Schéma de Cohérence Territoriale porté par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH) le 27 juin 2019.

La révision du PLU sera également l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal doté d'une large façade littorale, pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de s'adapter aux enjeux du dérèglement climatique.

La municipalité souhaite, pour partager une culture commune des thématiques d'aménagement du territoire, que les habitants intéressés puissent être associés, de manière participative et constructive, au travail de révision de ce plan local d'urbanisme, à toutes les phases d'élaboration du document jusqu'à son arrêt.

À ce titre, la révision du PLU fera l'objet d'une concertation, obligatoire, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, dont les modalités et les objectifs sont définis dans la présente délibération.

Ainsi, les habitants, les associations locales et tout autre personne concernée pourront s'informer et s'exprimer tout au long de son élaboration sur le projet de révision du PLU. Un bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal et délibéré.

Le public aura, également, accès aux informations portées à connaissance par le Préfet.

Par ailleurs, seront associées à cette révision les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

A la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

Il est rappelé qu'en fonction de la situation sanitaire existante au moment des différentes étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme, les modalités de la participation, de la concertation avec la population et de l'enquête publique, pourront être adaptées aux circonstances, notamment selon les consignes gouvernementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 et suivants, L. 111-3, L. 132-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-9 et s, L153-31 à L. 153-35, L 424-1, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2011 ;

Considérant que ce document d'urbanisme nécessite d'être révisé d'une manière générale pour tenir compte de l'évolution du contexte, notamment réglementaire, dans lequel il a été approuvé il y a dix ans et traduire à l'échelle de son territoire les orientations et objectifs des documents communautaires et supra-communaux approuvés durant cette période,

Considérant que cette mise en révision est aussi l'occasion de réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel et de définir un projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 11 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

PRESCRIT la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune.

PRECISE que les objectifs poursuivis pour faire de Séné une commune vivante et accueillante cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle et une ville durable capable de répondre aux enjeux du dérèglement climatique sont les suivants :

- favoriser le maintien de la population actuelle et accueillir de nouveaux habitants, par la production d'une offre de logements diversifiée, voire de nouvelles formes d'habitat, d'équipements et de services, nouveaux ou rénovés, et adaptés aux besoins de la population conformément aux objectifs du SCOT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération et du PLH ;
- maintenir, protéger, voire développer les différentes activités économiques présentes sur le territoire qu'il s'agisse de la pêche à Port Anna, de l'ostréiculture, de l'agriculture en secteur littoral en vue notamment de favoriser les modes de consommation en circuit court, les commerces de proximité principalement au bourg, les activités artisanales et tertiaires notamment dans les zones d'activités économiques qu'il s'agisse de Kergrippe et du Poulfanc, etc. ;
- générer les conditions d'un développement urbain sobre et équilibré dans tous les secteurs d'habitat au bourg, au Poulfanc mais aussi sur la presqu'île et en proximité de la réserve naturelle et de la ria de Noyal. Pour cet objectif, deux axes seront privilégiés :
  - la limitation de l'étalement urbain et l'organisation d'une densification urbaine qualitative incitant au renouvellement urbain en particulier dans le secteur de renouvellement urbain du Poulfanc entre la route de Nantes et la rue du Verger,
  - le développement du maillage et de la sécurisation des réseaux de liaisons douces (*piétons et cycles*), par la diminution de la place de la voiture et en favorisant l'accès aux modes de déplacement alternatif (transport en commun, cycles, etc...) ;
- assurer, pour s'adapter au dérèglement climatique, la promotion d'un urbanisme durable et résilient, qui favorise les perméabilités ville/nature, facilite l'accès de tous aux espaces végétalisés existants en particulier sur le secteur du Poulfanc, conforte la présence du végétal en milieu urbanisé et limite l'imperméabilisation des sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales, qui incite à la production de nouveaux bâtiments performants et à la rénovation du bâti ancien pour de meilleures performances énergétiques et environnementales, qui prend enfin en compte les différents risques naturels (*inondation notamment en lien avec le ruisseau de Cantizac, submersion marine, etc.*) y compris en limitant ou interdisant la constructibilité des zones à risques identifiées sur les secteurs de faible altitude sur le bourg et en proximité du littoral ;
- préserver, protéger et valoriser la qualité de son environnement et de ses patrimoines, naturel et bâti, notamment à forte appartenance maritime qu'ils soient ou non répertoriés, classés ou inscrits, par la poursuite de ses inventaires, par la préservation des espaces naturels les plus sensibles comme les plus ordinaires et la protection et la mise en valeur des différentes ambiances paysagères du territoire pour en faciliter la découverte.

ENGAGE, sous la forme d'au moins trois ateliers citoyens, une démarche participative avec les habitants intéressés pour apprendre et comprendre les thématiques de l'aménagement du territoire (*en phase diagnostic et enjeux*), échanger et construire des réponses collectives (*en phase réglementaire*) favorisant ainsi une culture commune de l'Urbanisme ;

AJOUTE en outre que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera aussi organisée selon les modalités suivantes :

- Information régulière sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune (*bulletin municipal, site internet*),
- Ouverture et Mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation,
- Organisation d'au moins deux réunions publiques (*des avis dans la presse locale et sur les supports électroniques de la Commune préciseront l'objet, les lieux, dates et heures des réunions*) permettant à chacun d'être informé sur le projet en cours d'élaboration,
- Organisation d'une exposition évolutive. Cette exposition présentera les principaux éléments du projet de développement, puis la traduction réglementaire du projet accompagné des documents réglementaires constitutifs du dossier de PLU.
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus ou techniciens afin que chacun puisse prendre connaissance des documents du PLU avant son arrêt.

INDIQUE qu'à la suite du bilan de la concertation et de l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure seront consultées, puis le projet sera soumis à l'enquête publique.

PRECISE qu'il devra être tenu compte de la situation sanitaire d'urgence existante au moment de la présente délibération et de son évolution future, ainsi que des consignes gouvernementales ou préfectorales pour adapter, modifier ou reporter les modalités de la concertation et de l'enquête publique en vue d'assurer la sécurité des habitants et des différents participants à ces procédures. Une information régulière sera donnée de ces modifications (par voie de presse ou autres supports d'information accessibles à la population) ;

PRECISE que, conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

CONFIE, la révision du PLU, l'élaboration des documents mais aussi la participation, la concertation et l'information de la population à un ou des bureaux d'études spécialisés ou à une équipe pluridisciplinaire de bureaux d'études choisis au terme d'une procédure de consultation,

DONNE AUTORISATION à Madame la Maire pour signer tout contrat, avenant, convention concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme et pour solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision du plan, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme et L. 1614-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

RAPPELLE que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et télé-versée sur le Géo portail de l'urbanisme.

DIT ENFIN que, conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet du Morbihan,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Président du Conseil Départemental du Morbihan,
- au Président du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan,
- au Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, en qualité d'autorité en charge du SCOT, du PLH et organisatrice des transports
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 31 mars 2021  
La Maire, Sylvie SCULO

Acte rendu exécutoire après transmission  
au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> avril 2021  
et publication le 1<sup>er</sup> avril 2021.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*